

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
MRC LES MASKOUTAINS**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 260-20**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE  
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 18 PORTANT SUR LES CHENILS**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier quelques dispositions relatives au chenil;

Attendu que la Municipalité a constaté la difficulté d'application de certaines dispositions de son règlement;

Attendu que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, mardi le 1<sup>er</sup> septembre 2020, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 260-20 décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 18.3 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé Dispositions générales, est modifié de la façon suivante :

2.1 La 4<sup>ème</sup> puce est remplacé par le texte suivant :

« Le bâtiment où sont gardés les chiens doit être implanté sur des fondations de béton et doit être muni d'électricité.»

2.2 La 5<sup>ème</sup> puce est abrogé :

« Le bâtiment où sont gardés les chiens doit être équipé d'une fosse septique distincte de celle du bâtiment principal.»

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Roger, Maire

---

Josiane Marchand,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du premier projet :  
Avis pour consultation publique :  
Consultation publique :  
Adoption du second projet :  
Avis de demande d'un référendum :  
Adoption du règlement :  
Certificat de conformité de la MRC :  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Entrée en vigueur :

4 août 2020  
4 août 2020  
21 août 2020  
1<sup>er</sup> septembre 2020  
1<sup>er</sup> septembre 2020  
9 septembre 2020  
6 octobre 2020